

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

■ **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation de tous les Centres Sportifs Universitaires de l'Université de Nice Sophia Antipolis.

■ **ARTICLE 2 : Conditions d'accès**

Les installations précitées sont mises à la disposition des utilisateurs suivants :

- étudiants et personnels de l'UNS, ainsi que des personnes extérieures à l'établissement, répertoriées par le C.A. du 10/11/99, dûment inscrites au SUAPS et dans le cadre exclusif d'activités mises en place par le SUAPS :
- structures universitaires ou partenaires de l'UNS après accord du SUAPS
- clubs, établissements scolaires ou associations sous convention avec le SUAPS.

■ **ARTICLE 3 : Modalités d'occupations**

Encadrement :

Quelle que soit l'activité, les utilisateurs ne doivent pénétrer dans l'installation qu'accompagnés d'un **responsable chargé de l'encadrement qui doit se présenter à l'accueil du Centre Sportif avant de rejoindre la salle de pratique**. En outre, présent durant toute la durée de l'activité, il assure la discipline des utilisateurs.

Horaires :

Les utilisateurs doivent impérativement respecter les horaires des créneaux qui leur ont été attribués. **Pour les créneaux se terminant à 22h, les utilisateurs doivent avoir quitté l'établissement au plus tard 15 mn après, en veillant à éviter les nuisances sonores lors de la sortie de l'établissement.**

Matériel :

- Le matériel éventuellement mis à disposition pour la pratique de l'activité doit être soigneusement rangé à la fin de chaque séance.
- Les équipements de type tables et chaises ne peuvent être déplacés sans autorisation
- Toute implantation de support publicitaire ou de mobilier doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Tenue : les usagers doivent avoir une tenue correcte et une attitude conforme aux bonnes mœurs :

- vêtements et chaussures de sport sont obligatoires
- les chaussures de ville ou à talon sont interdites sur les surfaces sportives
- le déshabillage s'effectue dans les vestiaires.

Hygiène : Les usagers sont priés de respecter l'état de propreté des différents locaux, notamment les douches et toilettes. **Dans l'enceinte des équipements sportifs, il est interdit :**

- de laisser pénétrer des animaux, même tenus en laisse (sauf les chiens-guide d'aveugle),
- vendre ou consommer de la nourriture et des boissons alcoolisées,
- de fumer,
- de jeter à terre des détritrus,
- de pratiquer des jeux violents, bousculades, pouvant nuire à la tranquillité et au bon ordre,
- de faire stationner des cycles, motos, etc...

■ **ARTICLE 4 : Sécurité**

L'UNS décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dommages de quelque nature que ce soit. Les utilisateurs des Centres Sportifs sont responsables des dommages de toute nature causés aux installations sportives. Les réparations seront effectuées à leurs frais.

- **les objets en verre, armes de toutes natures, objets tranchants etc...sont interdits dans l'enceinte des équipements sportifs ;**
- **les accès aux sorties de secours doivent être libérés.**

■ **ARTICLE 5 :**

Tous les usagers, sans exception, devront obligatoirement se conformer aux règles édictées par le présent règlement et sont tenus d'obéir aux injonctions des agents de l'établissement, faute de quoi, si son recours s'avérait nécessaire, ils feraient appel aux représentants de la Force Publique.

LA DIRECTION DU SUAPS